

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3710

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Rénovation de parkings - Lot n° 1 : travaux de voirie et lot n° 2 : assainissement - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2991 du 28 février 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations du lot n° 1 : travaux de voirie et lot n° 2 : assainissement, pour la rénovation de parkings dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 septembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie, entreprise Sacer sud-est pour un montant de 579 671,50 € HT, soit 693 287,11 € TTC,
- lot n° 2 : assainissement, entreprise René Collet pour un montant de 226 829 € HT, soit 271 287,48 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés, rénovation de parkings dans le quartier de la Duchère à Lyon 9° et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : entreprise Sacer sud-est pour un montant de 579 671,50 € HT, soit 693 287,11 € TTC,
- lot n° 2 : assainissement : entreprise René Collet pour un montant de 226 829 € HT, soit 271 287,48 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0837, par délibération n° 2005-2416 en date du 17 janvier 2005 pour un montant global de 1 130 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 pour le lot n° 1 : travaux de voirie sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 pour le lot n° 2 : assainissement sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,